

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Michel HERNANDEZ, Christelle FERREIRA-LEAL, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET,, Joëlle CANCIANI, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Adeline CARITEY à Michel PETIT, Frédéric MERCEY à Amélie VION, Aline TAVERNIER à Jean-Marie MOINE, Cédric BOULLY à Alain MERE, Hélène LETORET à Sandra GUINOT, Françoise CHARENTUS à Annick CHOINE, Maxime PINDOR à Jérôme VINCENT.

SECRETAIRES DE SEANCE : Dominique REGNAULT et Jérôme VINCENT

Rapport n° 1 : Approbation des Procès-Verbaux des séances du 4 avril et du 10 mai 2016

Les procès-verbaux des séances du 4 AVRIL 2016 et du 10 MAI 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Grand Chalon – Commission d'accessibilité – remplacement d'un délégué

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Vu le courrier du Grand Chalon en date du 4 février 2015 sollicitant les Communes pour la désignation des membres devant constituer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Considérant que cette Commission est composée de représentants des communes, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées, de personnalités qualifiées, d'associations et d'organismes représentant les personnes âgées, et des représentants des acteurs économiques,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée,

Vu la délibération n° 3789/15 du 18 février 2015,

Vu la démission du Conseil Municipal de Monsieur Bertrand JANOT.

Il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de membre suppléant et à l'élection d'un nouveau délégué (1 suppléant).

Délibération :

Entendu l'exposé, la candidature suivante en qualité de délégué est proposée :

- Suppléant : Jérôme VINCENT

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Le Conseil Municipal, au terme d'un vote

DESIGNE Monsieur Jérôme VINCENT comme membre suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Rapport n° 3 : Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Thalie – remplacement des délégués

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code général des Collectivités Territoriales, et en vertu des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3707/14 du 10 avril 2014,

Vu les démissions du Conseil Municipal de Monsieur Pierrick BOUYE et Monsieur Jean-Pierre VACHEY.

Il y a lieu de procéder à leur remplacement et à l'élection de deux nouveaux délégués (1 titulaire, 1 suppléant).

Délibération :

Entendu l'exposé, les candidatures suivantes en qualité de délégués sont proposées :

- Titulaire : Jean-Marie MOINE
- Suppléant : Amélie VION

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Le Conseil Municipal, au terme d'un vote

DESIGNE comme membre titulaire et membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Thalie :

- Délégué titulaire : Jean-Marie MOINE
- Délégué suppléant : Amélie VION

Rapport n° 4 : Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Corne – remplacement des délégués

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code général des Collectivités Territoriales, et en vertu des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3708/14 du 10 avril 2014,

Vu les démissions du Conseil Municipal de Monsieur Pierrick BOUYE et Monsieur Jean-Pierre VACHEY.

Il y a lieu de procéder à leur remplacement et à l'élection de deux nouveaux délégués (1 titulaire, 1 suppléant).

Délibération :

Entendu l'exposé, les candidatures suivantes en qualité de délégués sont proposées :

- Titulaire : Jean-Marie MOINE
- Suppléant : Amélie VION

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Le Conseil Municipal, au terme d'un vote

DESIGNE comme membre titulaire et membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Corne :

- Délégué titulaire : Jean-Marie MOINE
- Délégué suppléant : Amélie VION

Rapport n° 5 : Syndicat Intercommunal d'aménagement de l'Orbize – remplacement des délégués

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code général des Collectivités Territoriales, et en vertu des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3709/14 du 10 avril 2014,

Vu les démissions du Conseil Municipal de Monsieur Pierrick BOUYE et Monsieur Jean-Pierre VACHEY.

Il y a lieu de procéder à leur remplacement et à l'élection de deux nouveaux délégués (1 titulaire, 1 suppléant).

Délibération :

Entendu l'exposé, les candidatures suivantes en qualité de délégués sont proposées :

- Titulaire : Jean-Marie MOINE
- Suppléant : Amélie VION

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Le Conseil Municipal, au terme d'un vote

DESIGNE comme membre titulaire et membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement de l'Orbize:

- Délégué titulaire : Jean-Marie MOINE
- Délégué suppléant : Amélie VION

Rapport n° 6 : Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) – remplacement d'un délégué

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les entreprises VIOXAL – AZELIS – PEROIDES – ALEM, a été créé par arrêté préfectoral n° 05-3892 du 16 décembre 2005.

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé, il revient au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants de la Commune pour siéger au CLIC en qualité de membres du collège "Collectivités Territoriales".

Vu la délibération n° 3727/14 du 24 avril 2014,

Vu la démission du Conseil Municipal de Monsieur Bertrand JANOT.

Il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de membre suppléant et à l'élection d'un nouveau délégué (1 suppléant).

Délibération :

Entendu l'exposé, la candidature suivante en qualité de délégué est proposée :

- Suppléant : Gabriel THEULOT

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Le Conseil Municipal, au terme d'un vote

DESIGNE Monsieur Gabriel THEULOT comme membre suppléant appelé à siéger au sein du Comité Local d'Information et de Concertation, en qualité de membre du collège « Collectivités territoriales ».

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport n° 7 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Fusion des syndicats d'aménagement du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire (SDCI) a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 et prescrit la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie.

Cette décision a été notifiée le 20 avril 2016 à la Commune de Saint-Rémy qui dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette mesure. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 portant sur la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement de du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-05-03-004 du 3 mai 2016 portant sur le périmètre du futur syndicat, issu des syndicats intercommunaux d'aménagement de du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie comprenant , à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes suivantes : Buxy, Chalon sur Saône, Champforgeuil, Chatel Moron, Chatenoy le Royal, Dracy le Fort, Farges les Chalon, Fontaines, Fragnes- la Loyère, Givry, Granges, Jambles, Jully les Buxy, La Charmée, Lux, Mellecey, Mercurey, Montagny les Buxy, Moroges, Rosey, Rully, Saint Denis de Vaux, Saint Martin sous Montaigu, Saint-Rémy, Sevrey , Virey le Grand.

Vu la délibération n° 3877/15 du 16 décembre 2015 donnant un avis favorable à la fusion des trois syndicats.

Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°71-2016-05-03-004 du 3 mai 2016.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 8 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Dissolution du Syndicat de Coopération Intercommunale du Collège Louis Pasteur de Saint-Rémy

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire (SDCI) a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 et prescrit la dissolution du syndicat de coopération intercommunal du collège louis pasteur de Saint-Rémy.

Cette décision a été notifiée le 10 mai 2016 à la Commune de Saint-Rémy qui dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette mesure. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Suivant les réponses des communes, la dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord des communes membres à savoir 50 % des organes délibérants représentant 50% au moins de la population totale y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante si elle représente au moins 1/3 de la population totale (Article 61 de la loi de réforme des collectivités territoriales).

Dans le cas où ces conditions ne soient pas réunies, le Préfet peut décider "in fine" de procéder à la dissolution après saisie pour avis simple de la CDCI.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 prescrivant la dissolution du syndicat de coopération intercommunal du collège Louis Pasteur de Saint-Rémy.

Vu la délibération n° 3877/15 du 16 décembre 2015 donnant un avis défavorable à cette dissolution.

Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

S'EXPRIME contre la décision prise prescrivant la dissolution du syndicat de coopération intercommunal du collège Louis Pasteur de Saint-Rémy.

EMET un avis défavorable à la dissolution du syndicat de coopération intercommunal du collège Louis Pasteur de Saint-Rémy prescrit par l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 9 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Extension de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire (SDCI) a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 et prescrit l'extension de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon aux communes de Aluze , Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint Berain sur Dheune, Saint Gilles, Saint Léger sur Dheune, Saint Loup Géanges, Saint Sernin du Plain et Sampagny les Maranges.

Cette décision a été notifiée le 9 mai 2016 à la Commune de Saint-Rémy qui dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette mesure. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-04-15-005 du 15 avril 2016 portant sur l'extension du périmètre de de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon aux communes de Aluze , Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint Berain sur Dheune, Saint Gilles, Saint Léger sur Dheune, Saint Loup Géanges, Saint Sernin du Plain et Sampagny les Maranges, à compter du 1er janvier 2017.

Vu la délibération n° 3877/15 du 16 décembre 2015 donnant un avis favorable à l'extension du périmètre du Grand Chalon aux 11 communes qui ont collectivement manifesté leur volonté d'être rattachées à son territoire et qui sont directement impactées par une mesure de rationalisation fixée par la loi NOTRe : Remigny, Chassey le Camp, Bouzeron, Saint-Sernin du Plain, Saint-Gilles, Chamilly, Aluze, Dennevy, Saint-Léger sur Dheune, Charrecey et Saint-Bérain sur Dheune ;

Une réserve avait été émise pour l'extension du périmètre du Grand Chalon aux trois communes que sont Sampigny les Maranges, Cheilly les Maranges et Saint-Loup Géanges qui ont exprimé le souhait d'être rattachées à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.

Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°71-2016-04-15-005 du 15 avril 2016.

Vote : POUR à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport n° 10 : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Alain MERE

Exposé :

Un complément de crédits s'avère nécessaire au budget annexe Service à Comptabilité distincte, en section d'investissement, pour couvrir des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédiés à la réhabilitation de la salle Georges Brassens.

Cette dépense n'était pas prévue au budget primitif 2016. Son inscription au budget est obligatoire pour pouvoir démarrer des travaux avant la fin d'année et ainsi prétendre au financement du projet dans le cadre du fonds de relance de l'investissement public local.

Cette charge nouvelle n'est pas compensée par des recettes supplémentaires. En effet, le budget primitif (BP) 2016 présente un suréquilibre de recettes d'investissement qui permet de l'absorber : pour rappel, les dépenses d'investissement du BP se montent à 77 593 € contre 380 241.85 € de recettes (restes à réaliser inclus).

Délibération:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

PROCÈDE au mouvement budgétaire sur le budget annexe Service à Comptabilité distincte, en section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT -DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	BP (hors RAR)	DM	Budgétisé après DM
23	2313	Immobilisations en cours - Constructions	36 000	20 000	56 000
			TOTAL CHAPITRE	20 000	
			TOTAL DI	20 000	

Vote : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CINCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Rapport n° 11 : Handicap, accessibilité, agenda d'accessibilité programmé de la ville de SAINT REMY – Demande de subvention

Rapporteur : Michel PETIT

Exposé :

La Ville de Saint-Rémy s'est engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP).

Sur l'exercice budgétaire 2016 sont prévus des travaux de plusieurs bâtiments de la commune :

- Le groupe scolaire Lucie Aubrac
- L'école élémentaire Ruisseau Mauguet
- La mairie
- Le musée de l'école
- L'église

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Coût estimatif du projet au 22 juin 2016 :	50 000 € HT
Ville de Saint-Rémy :	35 000 € HT
Région (30 %) :	15 000 € HT

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au service instructeur de la Région

Délibération

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014- 789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Vu les décrets n°2014-1326 et 1327 du 05 novembre 2014.

Vu la délibération n° 3857/15 prise en conseil municipal du 01 juillet 2015.

Vu la lettre en date du 24 mai 2016 de Madame la Présidente de Région

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant,

SOLLICITE la subvention auprès de la Région,

SOLLICITE auprès des services de de la Région, l'autorisation de commencer les travaux avant notification de l'aide éventuelle correspondante,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 12 : Rénovation des courts de tennis extérieurs – Demande de subvention

Rapporteur : Michel PETIT

Exposé :

La commune de Saint-Rémy s'inscrit dans une volonté de promouvoir les sports collectifs en poursuivant la rénovation des espaces sportifs de la commune.

Dans ce cadre, l'aire de sports et de loisirs de l'étang dispose de 4 terrains de tennis extérieurs et un demi-terrain d'entraînement, qui ont besoin d'une reprise complète de la surface de jeu.

Au budget principal 2016 a été inscrite la rénovation de deux aires de jeu.

Dans un courrier daté du 24 mai 2016, Madame la Présidente de Région informe les élus locaux d'un plan de soutien au bâtiment et aux travaux publics.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans cette nouvelle perspective, et afin de financer une partie des travaux de la rénovation des cours de tennis, la ville de Saint-Rémy décide de solliciter la Région et par la même occasion envisage la rénovation complète des terrains extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Coût estimatif du projet :	90 000 € HT
Ville de Saint-Rémy :	31 500 € HT
Fond de relance de l'investissement du Grand Chalon :	31 500 € HT
Région :	27 000 € HT

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au service instructeur de la Région.

Délibération

VU la lettre en date du 24 mai 2016 de Madame la Présidente de Région

Vu la délibération n° 3910/16 du 4 avril 2016 portant sur le vote du Budget Principal - Budget Primitif 2016.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant,

SOLLICITE la subvention auprès de la Région,

SOLLICITE auprès des services de la Région, l'autorisation de commencer les travaux avant notification de l'aide éventuelle correspondante,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 13 : Nouvelles modalités de tarification des accueils périscolaires

Rapporteur : Annick CHOINE

Exposé :

En septembre 2014, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la tarification en fonction du Quotient Familial des accueils de loisirs extra scolaires a été mise en place.

La CAF impose aux structures d'accueil périscolaires habilités en ALSH de mettre en place, au plus tard le 1er septembre 2016, une tarification différenciée.

A Saint Rémy, les temps d'accueil concernés par cette mesure sont :

- Le restaurant scolaire
- L'ALSH du soir

La garderie du matin, la garderie de midi et celle de 13h00 et les TAPE ne sont pas concernées par cette mesure puisqu'ils ne sont pas reconnus Accueils de Loisirs sans Hébergement.

La restauration scolaire

Actuellement, le prix du repas du restaurant scolaire est fonction des ressources de la famille (revenus annuels avant toute déduction).

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le prix du repas varie de 3,01 € à 4,99 €.

La tarification actuelle est donc conforme à la demande de la CAF.

L'ALSH du soir

La tarification actuelle est unique, quel que soit le montant des revenus et s'établit comme suit :

	san rémois	extérieurs
Goûter	0.55 €	0.60 €
ALSH	1.90 €	3.80 €

Un tarif, identique à celui de 2015, pour les familles dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à 810.

Un tarif, avec une hausse de 1% pour les QF > 810.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

MET EN PLACE une tarification avec une variation de celui-ci selon les modalités suivantes :

		san rémois	extérieur
QF<= 810	goûter	0,55	0,6
	ALSH	1,9	3,8
QF> 810	goûter	0,56	0,61
	ALSH	1,92	3,84

INDIQUE que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2016.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 14 : Subventions 2016 aux associations

Rapporteur : Jérôme VINCENT

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement de la Vie Locale adopté par le Conseil Municipal par la délibération n° 3919/16 du 4 avril 2016, et définissant, d'une part, les modalités de calcul des subventions de fonctionnement, d'autre part, les modalités de versement de ces subventions et enfin, les conditions à respecter par les associations pour prétendre à ce versement.

VU la délibération n° 3910/16 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016 adoptant le budget primitif.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé que les subventions de fonctionnement aux associations soient décidées conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
Action Coop Henri Clément	153,00 €
Amicale des Chasseurs de SAINT-RÉMY	484,00 €
Amicale SAINT-RÉMY pour le don du sang bénévole	500,00 €
Les Amis de la Friture	372,00 €
Les Amis de l'Ecole Ruisseau Mauguet	100,00 €
Les Amis des Arts	339,00 €
Boule Lyonnaise de SAINT-RÉMY	300,00 €
Boxing Club San Rémois	150,00 €
Les Cabazou !	150,00 €
Choréa Danse LUX / SAINT-RÉMY	1 980,00 €
Club de l'Espérance de Saint-Rémy	1 350,00 €
Comité de Jumelages	1 400,00 €
Espace Création Loisirs	510,00 €
FestiBD en Bourgogne	100,00 €
F.N.A.C.A. : Comité SAINT-RÉMY, LUX, SEVREY	350,00 €
Football Club de SAINT-RÉMY	5 655,00 €
Foyer SAINT-JOSEPH	391,00 €
Gymnastique Volontaire	930,00 €
Orchestre d'Harmonie de SAINT-RÉMY	4 536,00 €
Orchestre d'Harmonie "Ecole de Musique" de SAINT-REMY	8 100,00 €
Musée de l'Ecole en Chalonnais	1 600,00 €
Parenthèse Scrap	100,00 €
Pétanque de SAINT-RÉMY	400,00 €
Py-Rémy-2	110,00 €
SAINT-RÉMY Rando	490,00 €
SAINT-REMY Scrabble	150,00 €
SAINT-RÉMY Tennis de Table	1 080,00 €
Tennis Club San Rémois	5 616,00 €
Union Sportive San Rémoise (Basket)	7 188,00 €
Vétérans Loisirs	223,00 €
Les Zygorémois (Théâtre)	500,00 €
Total	45 307,00 €

Suivant le montant attribué, le versement de ces subventions pourra être réalisé en une ou deux fois, selon le montant et le Règlement de la Vie Locale. Dans tous les cas, les associations en seront averties.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

VOTE les subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 du Budget Principal 2016.

Vote : POUR à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport n° 15 : Subvention sur projet - Comité de jumelage - 34ème anniversaire du jumelage

Rapporteur : Jérôme VINCENT

Le Comité de Jumelage a présenté une demande de subvention sur projet concernant l'organisation du 34^{ème} anniversaire de l'association qui s'est déroulé le 30 avril 2016.

Les frais liés à la manifestation concernent notamment des animations en direction des participants (visite guidée de Saint-Rémy) et des frais publicitaires destinés à promouvoir l'évènement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale San Rémoise, adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°3919/16 du 4 avril 2016, et définissant les conditions à respecter par les associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Vu les éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de voter une subvention sur projet de mille deux cents euros (1 200.00 €) au profit du Comité de Jumelage pour l'organisation du 34^{ème} anniversaire de l'association.

Le compte de résultat, accompagné des copies des factures ayant été présenté, cette subvention sera versée en une fois.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et en fonction des recettes réalisées, l'Association sera tenue de reverser le trop perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de Saint-Rémy.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

VOTE une subvention sur projet de mille deux cents euros (1 200.00 €) au profit du Comité de Jumelage pour l'organisation du 34^{ème} anniversaire de l'association.

DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2016.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 16 : Subvention sur projet - Football Club San Rémois – Tournoi des "Futurs champions en herbe"

Rapporteur : Jérôme VINCENT

Le Football Club de Saint-Rémy a présenté une demande de subvention sur projet concernant l'organisation d'un tournoi intitulé "Futurs Champions en Herbe", basé sur l'Euro 2016, qui s'est déroulé les 11 et 12 juin 2016.

Les frais liés à la manifestation concernent notamment des frais occasionnés pour l'accueil des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale San Rémoise, adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°3919/16 du 4 avril 2016 et définissant les conditions à respecter par les associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Vu les éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de voter une subvention sur projet de neuf cent soixante euros (960.00 €) au profit du Football Club de Saint-Rémy pour l'organisation du tournoi des "Futurs Champions en Herbe".

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte de résultat, accompagné des copies des factures ayant été présenté, cette subvention sera versée en une fois.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et en fonction des recettes réalisées, l'Association sera tenue de reverser le trop perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de Saint-Rémy.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

VOTE une subvention sur projet de neuf cent soixante euros (960.00 €) au profit du Football Club de Saint-Rémy pour l'organisation du tournoi des "Futurs Champions en Herbe".

DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2016.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 17 : Subvention sur projet – Union Sportive San Rémoise – 80^{ème} anniversaire

Rapporteur : Jérôme VINCENT

Exposé :

L'Union Sportive San Rémoise a présenté une demande de subvention sur projet concernant l'organisation du 80^{ème} anniversaire de l'association qui s'est déroulé le 17 avril 2016.

Les frais liés à la manifestation concernent l'utilisation de la salle en vue des animations destinées à promouvoir l'évènement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale San Rémoise, adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°3919/16 du 4 avril 2016, et définissant les conditions à respecter par les associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Vu les éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de voter une subvention sur projet de huit cent soixante euros (860.00 €) au profit de l'Union Sportive San Rémoise pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire de l'association.

Le compte de résultat, accompagné des copies des factures et ayant été présenté, cette subvention sera versée en une fois.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et en fonction des recettes réalisées, l'association sera tenue de reverser le trop perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'association et la Ville de Saint-Rémy.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal est appelé à :

VOTER une subvention sur projet de huit cent soixante euros (860.00 €) au profit de l'Union Sportive San Rémoise pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire de l'association.

DECIDER que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2016.

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport n° 18 : Demande de subvention au Grand Chalon pour les séances de Cin'été dans le cadre de la Politique de la Ville

Rapporteur : Jérôme VINCENT

Exposé :

Le contrat de ville du Grand Chalon pour la période 2015-2020 a été adopté par délibération n°3861/15 du conseil municipal du 16 septembre 2015.

Une nouvelle géographie prioritaire a été arrêtée et seuls 3 quartiers chalonnais (les Près Saint-Jean, les Aubépins, le Stade – Fontaine au Loup) font partie de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le quartier du centre de la ville de Saint Rémy a été classé en quartier de veille active.

Les orientations du contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020 sont :

- Jeunesse et Réussite,
- Cohésion sociale,
- Emploi et Développement Economique,
- Cadre de vie et Renouveau Urbain

et elles s'organisent autour des axes transversaux suivants :

- L'égalité femmes/hommes
- La Lutte contre les discriminations
- La participation des habitants

A ce titre, bien que les quartiers de veille ne puissent plus bénéficier des financements "Politique de la Ville", le Grand Chalon a décidé de poursuivre le financement d'actions menées sur ces quartiers qui sont conformes aux orientations définies et aux appels à projets.

L'action Cin'été était organisée jusqu'en 2015 par l'Association du Quartier du Centre. Suite à la dissolution de celle-ci, la Ville a décidé de poursuivre les séances de Cin'été et d'en assurer elle-même la gestion. Certains bénévoles de l'association continueront de s'y investir.

Pour l'été 2016, 2 séances en plein air ouvertes gratuitement au public sont prévues les 7 Juillet et 26 Août pour un budget estimé à 4 320.00 € (Quatre mille trois cent vingt euros).

Ce projet est présenté dans le cadre de la "Politique de la Ville" du Grand Chalon, le Conseil Municipal est donc appelé à solliciter auprès du Grand Chalon une subvention de 2 000.00 euros (deux mille euros).

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil municipal

SOLLICITE auprès du Grand Chalon l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000.00 euros (deux mille euros).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Vote : POUR à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport n° 19 : Dénomination d'une installation municipale

Rapporteur : Jérôme VINCENT

Exposé :

Dans une démarche d'associer des personnalités locales, nationales ou de renommées internationales, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la Maison de la Musique qui se situe rue des Alouettes – 71100 SAINT-REMY.

Elle est utilisée par diverses associations, dans le cadre de leurs répétitions hebdomadaires.

- L'Orchestre d'Harmonie Saint-Rémy / Les Charreaux,
- l'Ecole de Musique,
- le groupe Destroy Everything You Touch
- le Big Bang Chalon Bourgogne,

Ce lieu doit être un lieu d'échange et de diversité musicale.

C'est donc un artiste reconnu, né sur la commune et ayant fréquenté l'école Henri Clément que nous avons souhaité mettre à l'honneur.

Le nom "Espace Florent PAGNY" est proposé.

Délibération

Vu l'accord donné par Monsieur Florent PAGNY.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE que la Maison de la Musique portera le nom "Espace Florent PAGNY".

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Rapport n° 20 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Alain MERE

Exposé :

Considérant le tableau d'avancement de grade établi par Madame Le Maire au titre de l'année 2016,

Considérant l'avis de la CAP qui s'est réunie le 22 mars 2016,

Considérant la délibération n° 3922/16 du Conseil Municipal du 04 avril 2016 fixant les quotas d'avancement à 100% pour les postes suivants,

Afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés, il convient de créer les postes suivant à la date du 1^{er} janvier 2016 :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Filière technique		
Nombres de postes	Postes	
1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	30/35ème
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32/35ème
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26/35ème
4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème
Filière médico-sociale		
Nombres de postes	Postes	
1	Agent social de 1 ^{ère} classe	25/35ème
Filière animation		
Nombres de postes	Postes	
2	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	35/35ème
1	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	30/35ème

Compte tenu de la date de la dernière nomination qui interviendra au 5 octobre 2016, les suppressions de postes en lien avec ces avancements seront proposées au vote du dernier conseil municipal de l'année 2016.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

CREE les postes suivants le tableau suivant :

Filière technique		
Nombres de postes	Postes	
1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	30/35ème
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32/35ème
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26/35ème
4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème
Filière médico-sociale		
Nombres de postes	Postes	
1	Agent social de 1 ^{ère} classe	25/35ème
Filière animation		
Nombres de postes	Postes	
2	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	35/35ème
1	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	30/35ème

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DIT que ces modifications au tableau des effectifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2016.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 21 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2016 – création d'un poste

Rapporteur : Alain MERE

Exposé :

Suite à la réorganisation des services et au départ de 2 agents du service Ressources humaines, un appel à candidature a été diffusé sur les supports professionnels.

Suite au jury de recrutement, un agent contractuel a été missionné en tant que chef de service des ressources humaines.

Après cinq mois de fonctionnement, cet agent donnant pleinement satisfaction sur un emploi permanent, il convient de pérenniser sa situation.

Considérant son grade actuel d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe, il convient dans un premier temps de créer un poste équivalent au tableau des effectifs.

Par ailleurs, le poste occupé correspondant à la filière administrative, il est souhaitable que la situation de l'agent soit en adéquation avec les missions assumées.

Aussi, il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal un changement de filière afin de régulariser cette situation et ce, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35ème

DIT que la création sera effective au 1er juillet 2016

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2016.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 22 : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Conformément à l'article 21.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

703 /16	Tarifs	Activités Séniors
704 /16	Bail	Utilisation de la chambre froide - Contrat de location avec LRD
705 /16	Tarifs	Espace Jeunes – Vacances d'été – Tarifs
706 /16	Affaires Générales	Exploitation et mise à disposition de la cafétéria de la piscine municipale - année 2016
707 /16	Marché public	Marché Public - peinture Lucie Aubrac
708 /16	Marché public	Marché Public - climatisation la poste
709 /16	Tarifs	Activités séniors